

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seignelay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire.**

Présents : MM Thierry CORNIOT, Michèle SELLIER, Chantal RELTIENNE, Bernard GUIMBERT, Marc SEGRETIN, Reynald CHALMEAU, Daniel HENRY, Michel CAGNAT, Florence HAULTCOEUR, Patrick MEURANT, Gwenaëlle DANCIN, Sylvia TISON, Annabel SCHROEDER, Isabelle FERREIRA DE LIMA, Pascal BINARD

Absents excusés :
Chantal GUIDEZ donne procuration à Michèle SELLIER
Nicolas DUMONT
Delphine CORTES LANTENOIS

Absent(s) : Jean-Claude MARTIN,

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1 - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du compte rendu 21 février 2024 :

N° DEL 2024 02 01

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Madame Michèle SELLIER secrétaire de séance et approuve le compte rendu de la séance du 21 février 2024.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Budget eau et assainissement

Compte de Gestion de l'Agent Comptable du Trésor Année 2023 Eau et Assainissement

N° DEL 2024 02 02

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement

délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures sont exactes :

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Déclare que le compte de gestion pour le budget eau et assainissement, dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approuve le compte de gestion du trésor public pour le budget eau et assainissement.

Compte Administratif 2023 Eau et Assainissement

N° DEL 2024 02 03

Sous la présidence de Madame Michèle SELLIER, adjointe aux finances, le conseil municipal examine le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

	<u>Investissement</u>	<u>Exploitation</u>	<u>TOTAL</u>
Dépenses	36 531,84 €	54 065,11 €	90 596,95 €
Recettes	44 640,94 €	52 694,00 €	97 334,94 €
<u>Excédent :</u>	8 109,10 €	<u>Déficit :</u> 1 371,11 €	<u>Excédent :</u> 6 737,99 €

Le conseil, à l'exception du Maire qui s'est retiré, délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Résultat à la clôture 2023 Eau et Assainissement

N° DEL 2024 02 04

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 6 737,99 €

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice précédent, le résultat de clôture est excédentaire de 333 650,73 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Affectation du résultat 2023 Eau et Assainissement

N° DEL 2024 02 05

Le conseil approuve le compte administratif de l'exercice 2023, constatant :

Un excédent d'exploitation de 111 570.46 €

Un excédent d'investissement de 222 080.27 €

L'Adjointe aux finances propose de reporter :
A la section d'exploitation recette au chapitre 002, la somme de 111 570.46 €
A la section d'investissement recette au chapitre 001, la somme de 222 080.27 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Budget Primitif 2024 Eau et Assainissement

N° DEL 2024 02 06

Le budget 2024 proposé par l'Adjointe aux finances est en déséquilibre excédentaire dans les deux sections.

Section Exploitation	Section Investissement
Dépenses : 74 235.00 €	Dépenses : 332 070 €
Recettes : 162 110,46 €	Recettes : 455 625,27 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Budget Maison de l'enfance

Compte de Gestion de l'Agent Comptable du Trésor Année 2023 Maison de l'Enfance

N° DEL 2024 02 07

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures sont exactes :

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Déclare que le compte de gestion pour le budget maison de l'enfance, dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approuve le compte de gestion du trésor public pour le budget maison de l'enfance.

Délibération

Vote

Compte Administratif 2023 Maison de l'Enfance

N° DEL 2024 02 08

Sous la présidence de Madame Michèle SELLIER, adjointe aux finances, le conseil municipal examine le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>TOTAL</u>
Dépenses : 45 750,36 €	411 692,06 €	457 442,42 €
Recettes : 41 253,10 €	479 358,18 €	520 611,28 €
<u>Déficit</u> : 4 497,26 €	<u>Excédent</u> : 67 666,12 €	<u>Excédent</u> : 63 168,86 €

Le conseil, à l'exception du Maire qui s'est retiré, délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Résultat à la clôture 2023 Maison de l'Enfance

N° DEL 2024 02 09

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 63 168,86 €
Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice précédent, le résultat de clôture est excédentaire de 74 586,59 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Affectation du résultat 2023 Maison de l'Enfance

N° DEL 2024 02 10

Le conseil approuve le compte administratif de l'exercice 2023, constatant :
Un excédent de fonctionnement de 82 228,22 €
Un déficit d'investissement de 7 641,63 €
Le déficit d'investissement doit être couvert par l'excédent de fonctionnement.
L'Adjointe aux finances propose, compte tenu des restes à réaliser, de reporter :
A la section d'investissement recette au compte 1068, la somme de 50 000,00 €
A la section de fonctionnement recette au chapitre 002, la somme de 32 228,22 €
A la section d'investissement dépense au chapitre 001, la somme de 7 641,63 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Budget primitif 2024 Maison de l'Enfance

N° DEL 2024 02 11

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que la commune a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget Maison de l'enfance à compter du 1^{er} janvier 2023 et que la commune a opté pour le recours à la nomenclature M57 développée.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections

(article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivent jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. Propositions de Monsieur le Maire et de la commission des finances pour le budget 2024, voté par chapitre, sans opérations d'investissements, qui s'équilibre comme suit :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
Adopte le budget primitif comme suit :

Section Fonctionnement
Dépenses : 497 230,22 €
Recettes : 497 230,22 €

Section Investissement
Dépenses : 58 611,63 €
Recettes : 58 611,63 €

Autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux opérations d'ordre, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Notification des bases de fiscalités directe locale

N° DEL 2024 02 12

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière bâtie	36,03%	36,03%
Taxe foncière non bâtie	48,62%	48,62%
Cotisation foncière des entreprises	19,66%	19,66%
Taxe habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non résidence secondaire)	19,78%	19,78%

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Monsieur le rappelle au conseil municipal que la municipalité n'a pas augmenté ses taxes depuis 2012.

Budget commune

Compte de Gestion de l'Agent Comptable du Trésor Année 2023 Commune

N° DEL 2024 02 13

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures sont exactes :

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Déclare que le compte de gestion pour le budget principal, dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approuve le compte de gestion du trésor public pour le budget principal.

Compte Administratif 2023 Commune

N° DEL 2024 02 14

Sous la présidence de Madame Michèle SELLIER, adjointe aux finances, le conseil municipal examine le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>TOTAL</u>
Dépenses	169 907,04 €	1 588 935,43 €	1 758 842,47 €
Recettes	150 386,10 €	1 709 695,06 €	1 860 081,16 €
<u>Déficit :</u>	19 520,94 €	<u>Excédent :</u> 120 759,63 €	<u>Excédent :</u> 101 238,69 €

Le conseil, à l'exception du Maire qui s'est retiré, délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Résultat à la clôture 2023 Commune

N° DEL 2024 02 15

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 101 238,69 €

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice précédent, le résultat de clôture est excédentaire de 395 344,85 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Affectation du résultat 2023 Commune

N° DEL 2024 02 16

Le conseil approuve le compte administratif de l'exercice 2023, constatant :
Un excédent de fonctionnement de 475 724,99 €
Un déficit d'investissement de 80 380,14 €
Le déficit d'investissement doit être couvert par l'excédent de fonctionnement.
Compte tenu des restes à réaliser, l'Adjointe aux finances propose de reporter :
A la section d'investissement recette au compte 1068, la somme de 96 944,34 €
A la section de fonctionnement recette au chapitre 002, la somme de 378 780,65 €
A la section d'investissement dépense au chapitre 001, la somme de 80 380,14 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Budget primitif 2024 Commune

N° DEL 2024 02 17

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que la commune a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2023 et que la commune a opté pour le recours à la nomenclature M57 développée.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivent jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. Propositions de Monsieur le Maire et de la commission des finances pour le budget 2024, voté par chapitre, sans opérations d'investissements, qui s'équilibre comme suit :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le budget primitif, comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses : 1 853 876.00 €

Recettes : 1 997 497,65 €

Section Investissement

Dépenses : 1 020 304,34 €

Recettes : 1 020 304,34 €

Autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux opérations d'ordre, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Madame Isabelle FERREIRA DE LIMA demande s'il est possible de faire « un effort » sur les décorations de Noël. Cela va être discuté en commission animation.

Budget Lotissement « Les Portes de Seignelay »

Compte de Gestion de l'Agent Comptable du Trésor Année 2023 Lotissement

N° DEL 2024 02 18

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures sont exactes :

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Déclare que le compte de gestion du lotissement les portes de Seignelay, dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approuve le compte de gestion du trésor public pour le lotissement les portes de Seignelay.

Compte Administratif 2023 LOTISSEMENT

N° DEL 2024 02 19

Sous la présidence de Madame Michèle SELIER, adjointe aux finances, le conseil municipal examine le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Total</u>
Dépenses	200 000 €	26 366,94 €	226 366,94 €
Recettes		134 121,03 €	134 121,03 €
<u>Déficit :</u>	200 000 €	<u>Excédent :</u> 107 754,09 €	<u>Déficit :</u> 92 245,91 €

Le conseil, à l'exception du Maire qui s'est retiré, délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

R

Résultat à la clôture 2023 – Lotissement

N° DEL 2024 02 20

Le résultat de l'exercice est déficitaire de 92 245,91. Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice précédent, le résultat de clôture est excédentaire de 26 466,88€.

L'adjointe aux finances propose de reporter :

A la section d'investissement recette au compte 1068, la somme de 81 287,21 €

A la section de fonctionnement recette au chapitre 002, la somme de 26 466,88 €

A la section d'investissement dépense au chapitre 001, la somme de 81 287,21 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Budget primitif 2024 Lotissement

N° DEL 2024 02 21

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que la commune a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget lotissement à compter du 1^{er} janvier 2024 et que la commune a opté pour le recours à la nomenclature M57 développée.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivent jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Propositions de Monsieur le Maire et de la commission des finances pour le budget 2024, voté par chapitre, sans opérations d'investissements, qui s'équilibre comme suit :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le budget primitif, comme suit :

Le budget primitif 2024 proposé par l'Adjointe aux finances est en équilibre en section

de fonctionnement et en section d'investissement.

Section Fonctionnement

Dépenses : 885 000 €

Recettes : 885 000 €

Section Investissement

Dépenses : 1 136 287,21 €

Recettes : 1 136 287,21 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Renouvellement de la convention de mutualisation des agents de police municipale de Saint Florentin et leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale ;

N° DEL 2024 02 22

Visa :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n°2005-1148 en date du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le Code de la route,

Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale,

Vu la convention de mutualisation des agents de police municipale de Saint-Florentin et leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale en date du 04 juillet 2018 modifiée par avenants en date du 9 décembre 2019 et du 11 décembre 2020 ;

Exposé des motifs :

CONSIDERANT l'expiration de la convention de mutualisation des agents de police municipale de Saint-Florentin et de leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale signée pour une durée de 3 ans et devant être renouvelée avant 04 septembre 2024 ;

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de mutualisation des agents de police municipale de Saint-Florentin et de leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale

- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Monsieur Pascal BINARD demande s'il est possible que les agents de la police municipale viennent leur exposer leur bilan de fin d'année. Monsieur le maire va faire la demande.

Diagnostic assainissement adhésion du groupement de commande d'Hauterive et convention de groupement ;

N° DEL 2024 02 23

Le Syndicat de Traitement des Eaux usées de HAUTERIVE – HÉRY – SEIGNELAY a mis en service le nouveau traitement des eaux usées d'Hauterive, Héry et Seignelay fin 2019 ; mais malgré des travaux réalisés sur leurs réseaux d'eaux usées, des débits importants d'eaux « parasites » arrivent à l'entrée du traitement des effluents.

La Communauté de Communes Serein et Armance a lancé le schéma directeur d'assainissement communautaire sur l'ensemble des communes mais sans intégrer les communes de Seignelay et d' Héry ni celle d'Hauterive.

Afin de mieux maîtriser ses apports, les deux (2) communes de SEIGNELAY et HÉRY ont décidé de réaliser :

- un diagnostic de leurs réseaux d'assainissement [EU et EP] suite à la construction du nouveau traitement de leurs effluents.

Afin de faire réaliser ces études, les deux communes de Seignelay et Héry ont décidé de constituer un groupement de commande conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique ; la commune de SEIGNELAY acceptant le coordonnateur du groupement de commande pour la réalisation des études de diagnostic des réseaux d'assainissement EU et EP

La commune d'Hauterive a décidé de rejoindre le groupement afin de réaliser le diagnostic de ses réseaux d'eaux usées et pluviaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

1. D'accepter que la commune d'**Hauterive** rejoigne le groupement de commandes réunissant la commune de **SEIGNELAY** comme coordonnateur du groupement de commande, et la **commune d'HÉRY**, afin de lancer une consultation pour la passation d'un marché pour réalisation des diagnostics des réseaux d'Assainissement EU et EP,
2. D'accepter que la commune de SEIGNELAY, représentée par son maire, soit le coordonnateur de ce groupement et procède au :
 - choix d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage,
 - préparation du choix du bureau d'études,
 - définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles le bureau d'études réalisera le diagnostic des réseaux d'assainissement [EU et EP] suite à la construction du nouveau traitement de leurs effluents,
 - organisation de l'ensemble des opérations de sélection (consultation) d'un contractant,
 - analyse des offres et le cas échéant du cadre de négociation,
 - signature de l'Acte d'Engagement, notification du marché, ordres de service, certificats administratifs,
 - versement de la rémunération à l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, et de la rémunération du bureau d'études
 - réception des documents des diagnostics des réseaux d'Assainissement,
 - sollicitation des organismes susceptibles de subventionner ce type d'études – Agence de l'Eau Seine Normandie,
 - réunions du comité de pilotage à chaque phases ; comité de pilotage constitué par les membres du groupement et des intervenants « autorisés » par le groupement
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la commune de HAUTERIVE comme membres du groupement de commandes ;

4. D'accepter que la commune de SEIGNELAY, représentée par son Maire en exercice, assure la coordination du groupement de commande et le rôle d'Entité Administrative;
5. Imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal ;
6. la dévolution, la demande de subvention et le suivi des études seront assurés par la commune « bénéficiaire » des études.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Subventions DETR, DSIL, Fond de concours, Amendes de police :

N° DEL 2024 02 24

DETR :

Bassin sécuritaire : achat d'une citerne souple d'incendie

Montant subventionnable : 3 102 €

Montant de la subvention sollicitée : 1 551 € (50%)

Autofinancement : 1 551 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

DSIL :

Phase d'étude globale APS-APD-PRO-DCE Eglise Saint Martial

Montant subventionnable : 105 831 €

Montant de la subvention sollicitée DSIL : 42 333 €

Montant de la DRAC : 42 333 €

Autofinancement : 21 165 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Amendes de police :

Achat de plots LED (sécurisation des passages piétons)

Montant subventionnable : 3 592 €

Montant de la subvention sollicitée Amendes de police : 1 078 €

Autofinancement : 2 514 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Fonds de concours CCSA : reste 4 000 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Déclassement et désaffectation d'un bien (hangar impasse du Tacot) :

N° DEL 2024 02 25

La commune de Seignelay est propriétaire d'un hangar cadastré AC 240.

Par délibération en date du 21 février 2024, le conseil municipal a approuvé la cession du bien (AC 420) au profit de SCI GARE AND BOX au prix de 25 000 €.

Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue de la cession, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation du bien et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Il est proposé au conseil municipal :

- * de désaffecter le bien cadastré AC 420
- * d'en prononcer le déclassement du domaine public au domaine privé communal.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Informations diverses :

- le vide grenier aura lieu le 12 mai. Attention changement de lieu. Cette année il va se situer au centre du village.
- les travaux pour le city stade vont débuter le 23 avril. Nous allons prévoir une inauguration pour la fin des travaux du city stade et pour les terrains de tennis.
- une étude concernant la mobilité pour les pistes cyclables a eu lieu.

Questions diverses :

- Monsieur Pascal BINARD demande s'il est possible de faire un peu plus de diffusion pour le site CAMPAGNOL car l'application est très bien.
- Monsieur Pascal BINARD demande quand le jeu du parc municipal va être remplacé. Les agents techniques sont en train de terminer les modifications du jeu que nous avons acheté d'occasion.
- Monsieur Pascal BINARD et Madame Isabelle FERREIRA DE LIMA remercient la commune pour les pictogrammes devant le passage piéton rue Mathieu Roussin.
- Madame Sylvia TISON demande s'il est possible de modifier le stationnement rue Mathieu Roussin devant le numéro 18. Monsieur le maire l'informe qu'il va se rendre sur place et voir les possibilités.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la réunion du 10 avril 2024.

Numéro	Objet	Décision
2024_02_01	Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 21 février 2024	Approuvée
2024_02_02	Compte de Gestion de l'Agent Comptable du Trésor Année 2023 Eau et Assainissement	Approuvée
2024_02_03	Compte Administratif 2023 Eau et Assainissement	Approuvée
2024_02_04	Résultat à la clôture 2023 Eau et Assainissement	Approuvée
2024_02_05	Affectation du résultat 2023 Eau et Assainissement	Approuvée
2024_02_06	Budget Primitif 2024 Eau et Assainissement	Approuvée
2024_02_07	Compte de Gestion de l'Agent Comptable du Trésor Année 2023 Maison de l'Enfance	Approuvée

2024_02_08	Compte Administratif 2023 Maison de l'Enfance	Approuvée
2024_02_09	Résultat à la clôture 2023 Maison de l'Enfance	Approuvée
2024_02_10	Affectation du résultat 2023 Maison de l'Enfance	Approuvée
2024_02_11	Budget primitif 2024 Maison de l'Enfance	Approuvée
2024_02_12	Notification des bases de fiscalités directe locale	Approuvée
2024_02_13	Compte de Gestion de l'Agent Comptable du Trésor Année 2023 Commune	Approuvée
2024_02_14	Compte Administratif 2023 Commune	Approuvée
2024_02_15	Résultat à la clôture 2023 Commune	Approuvée
2024_02_16	Affectation du résultat 2023 Commune	Approuvée
2024_02_17	Budget primitif 2024 Commune	Approuvée
2024_02_18	Compte de Gestion de l'Agent Comptable du Trésor Année 2023 Lotissement	Approuvée
2024_02_19	Compte Administratif 2023 Lotissement	Approuvée
2024_02_20	Résultat à la clôture 2023 – Lotissement	Approuvée
2024_02_21	Budget primitif 2024 Lotissement	Approuvée
2024_02_22	Renouvellement de la convention de mutualisation des agents de police municipale de Saint Florentin et leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale	Approuvée
2024_02_23	Diagnostic assainissement adhésion du groupement de commande d'Hauterive et convention de groupement	Approuvée
2024_02_24	Subventions DETR, DSIL, Fond de concours, Amendes de police	Approuvée
2024_02_25	Déclassement et désaffectation d'un bien (hangar impasse du Tacot)	Approuvée

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 20h45

Michèle SELLIER
Secrétaire de séance

Thierry CORNIOT
Maire de Seignelay

